

*Mairie de  
BARD lès PESMES*



*Réunion du conseil municipal  
du mardi 17 septembre 2024*

Etaient présents : HENRIET Christophe, TISSOT Vincent, ROUGET Marcel,  
SCHMITT Luc, HENRIET Lucie, JOANNES Pascal

Absents excusés : HENRIET Amélie donne pouvoir à HENRIET Christophe  
ROUGET Jonathan donne pouvoir à ROUGET Marcel

Absent excusé : JACQUOT Serge

Absente non excusée : GERARD Alexandra

Secrétaire de séance : HENRIET Lucie

**1. Approbation du compte rendu du 18 juin 2024 :**

**Pour : 4**

**Abstention : 3**

**Contre : 1**

**2. Délib 0019-2024 du 17 septembre 2024 Programme de travaux ONF**

Dégagement manuel parcelle 6	2 103,75 €
Dégagement mécanique parcelle 20	824,50 €
Broyage parcelle 29	2 710,80 €
Total	5 639,05 € HT 6 202,96 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés après délibération décide de procéder aux travaux uniquement dans la parcelle 6 aux bois des Perrières (dégagement manuel de régénération naturel avec création de cloisonnement). Devis N° 24-842060-00545625/11539 du 28/11/2023 pour la somme de 2 314.13 € TTC (soit 2 103.75 € HT).

**Pour : 8**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **3. Délib 0020-2024 du 17 septembre 2024 : R.O.D.P 2024**

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article 147,  
Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide pour l'année 2024 d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

64,36 € par kilomètre et par artère en aérien

48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Pour BARD LES PESMES : année 2024 cela représente la somme de 321,81 € :

Artères aériennes :  $1,086 \text{ km} \times 64,36 \text{ €} = 69,89 \text{ €}$

Artère en sous-sol :  $5,219 \text{ km} \times 48,27 \text{ €} = 251,92 \text{ €}$

Charge Mr le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Pour : 8**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **4. extension réseau électrique rue du Mont**

Le conseil décide de demander des devis pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue du Mont :

**Pour : 8**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **5. Délib 0021-2024 du 17 septembre 2024 : Colis des anciens**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de renouveler la distribution des colis à nos anciens. Pour cette année nous demanderons à LA LOCALERIE PESMOISE de les confectionner.

Délibération pour renouveler avec 1 budget de 35€ / personne, personnes de plus de 70 ans.

**Pour : 8**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **6. Délib 0022-2024 du 17 septembre 2024 : Remplacement employé(e) de ménage**

Suite à la fin du contrat à durée déterminé de Mme LIENARD (elle n'a pas postulé pour son renouvellement), le Maire propose au conseil municipal de retrouver un(e) employé(e) de ménage dans les mêmes conditions que l'ancienne employée.

Montant net mensuel : 41, 00 € environ

Un conseiller demande s'il n'était pas prévu que les tâches soient assignées à l'employé communal, la Maire répond que celui-ci peut effectuer les tâches en remplacement temporaire de l'employé de ménage.

A la majorité des présents et représentés une personne sera recherchée pour occuper ce poste

**Pour : 4**

**Abstention : 1**

**Contre : 3**

## **7. Délib 0023-2024 du 17 septembre 2024 : Classement du Mont et de la Planche du Grand Buisson en prairie sèche**

Après délibération, à la majorité des présents et représentés, le conseil municipal décide de classer le Mont et la planche du Grand Buisson en prairie sèche par un contrat dans lequel la commune garde la main sur les aménagements des parcelles. Contrat en partenariat avec l'observatoire de l'espace naturel sensible. Et autorise le maire à monter le dossier pour ensuite le présenter au conseil.

**Pour : 5**

**Abstention : 0**

**Contre : 3**

## **8. Délib 0024-2024 du 17 septembre 2024 : abattage des frênes sur le Mont**

Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés les membres du conseil ont décidé de valider le devis N° DEV00000157 du 16/09/2024 de DUVERNOY.Cédric PAYSAGE pour un montant de 1 200,00 € TTC

**Pour : 8**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **9. Délib 0025-2024 du 17 septembre 2024 : Mairies pour la paix et plantation Ginkgo Biloba**

A la majorité des présents et représentés, le conseil Municipal autorise le maire à monter le dossier pour inscrire la commune à l'association MAIRES POUR LA PAIX FRANCE (AFCDRP) et de planter un Ginkgo Biloba sur l'aire de jeux vers la salle polyvalente.

**Pour : 6**

**Abstention : 1**

**Contre : 1**



## **10. Délib 0026-2024 du 17 septembre 2024 : fiche de poste employé communal**

A l'unanimité le conseil municipal valide la fiche de poste de notre agent polyvalent des services techniques. **Voir fiche en annexe**

**Pour : 8**

**Abstention : 0**

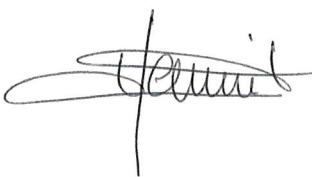
**Contre : 0**

### **Questions diverses :**

- Eclairage publique 3 lampadaires défaillants = le Maire répond que le devis a été validé, l'entreprise a été relancée il y a quelques jours.
- Panneau dans l'impasse cassé, le Maire répond que l'employé communal va s'en occuper dans l'hiver.
- Le bois de perrières : le nouveau propriétaire des terrains est prévenu des limites communales, les bornes sont posées.
- Travaux de peinture sur la porte de l'église et la vierge = le Maire répond que l'employé communal va s'en occuper.
- Un délai supplémentaire est demandé pour les bois délai initial au 31/10 = le Maire répond que le délai ne sera pas modifié pour le moment, cela sera débattu en commission bois.
- Il est demandé de faire une saignée vers le réhausseur au niveau du cimetière = le Maire répond que cela sera fait.
- Le jardin du souvenir serait inondé = le Maire répond que le sol est argileux.
- La question de la pose de caniveaux au niveau à l'intersection rue du Mont et rue des Perrières est posée, le Maire répond que c'est réalisable.
- Le nettoyage de l'aire de jeux = le Maire répond qu'elle sera nettoyée par l'employé communal.
- La barrière au niveau de la propriété de Mr Mille va être refaite par l'entreprise qui l'a posée.
- Il est demandé de crépir le cimetière = le maire répond que la commune n'a plus de capacité d'emprunt, cela s'applique aussi à l'installation de la chicane au niveau de l'aire de jeux.
- Un conseiller donne lecture d'un courrier remis par une personne concernant un affaissement d'une tombe dans le cimetière.
- Il est demandé d'avoir un compte rendu sur l'évènement du 14 juillet organisé sur la commune = le Maire répond que le conseil peut l'interroger sur ce point. Un conseiller demande d'avoir un compte rendu pour la prochaine réunion.
- Il est demandé que les comptes rendus soient mis à jour sur le site internet de la commune.
- Un conseiller demande où en est la recherche de la canalisation qui débouche sur l'aqueduc = Après plusieurs fouilles, il a été déduit que l'eau passe par une faille de la roche.

Séance levée à 22h21

Le maire :  
Mr HENRIET Christophe



La secrétaire :  
Mme HENRIET Lucie

